

COMMISSION PERMANENTE DU 17 MAI 2023



PRESENTS : (27)

Monsieur Serge Eric HOAREAU - Monsieur Jean-Marie VIRAPOULLÉ - Madame Béatrice SIGISMEAU - Monsieur Rémy LAGOURGUE - Madame Flora AUGUSTINE ETCHEVERRY - Monsieur Bruno DOMEN - Madame Sophie ARZAL - Monsieur Jeannick ATCHAPA - Madame Camille CLAIN - Monsieur Gilles HUBERT - Madame Thérèse Marie Noélyne FERDE - Madame Brigitte ADAME - Monsieur Aurélien CENTON - Monsieur Dominique GONTHIER - Madame Jeanne HOARAU - Monsieur Jean François HOAREAU - Madame Fabiola LAGOURDE - Monsieur Jean-Yves LANGENIER - Madame Inelda LEVENEUR BAUSSILLON - Monsieur Pascal MANGUÉ - Madame Monique ORPHÉ - Monsieur Jean Louis PAJANIAYE - Madame Sidoleine PAPAYA - Madame Valérie RIVIERE - Monsieur Bruno ROBERT - Madame Louise SIMBAYE - Madame Sabrina TIONOHOUÉ.

ABSENCES AVEC PROCURATION : (5)

**Madame Laurence MONDON donne procuration à Monsieur Dominique GONTHIER
Monsieur Eric FERRERE donne procuration à Monsieur Gilles HUBERT
Monsieur Philippe POTIN donne procuration à Madame Béatrice SIGISMEAU
Monsieur Jean François NATIVEL donne procuration à Madame Louise SIMBAYE
Madame Eglantine VICTORINE donne procuration à Madame Jeanne HOARAU**

ABSENCES SANS PROCURATION ET EXCUSES : (1)

Monsieur Cyrille MELCHIOR

ABSENCES : (4)

**Madame Augustine ROMANO
Madame Adèle ODON
Monsieur Jean-François PAYET
Monsieur René SOTACA**

SEANCE DU 17 MAI 2023

CP-2023-DEC-159

**OBJET : Convention cadre de coopération avec
l'IRSEP OI CFA 2023-2027**

LA COMMISSION PERMANENTE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 1 du Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001,

VU la Circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations,

VU le Programme Départemental d'Insertion 2022-2024 signé le 22 mars 2022,

VU la Convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi signée entre le Préfet de la Réunion et le Président du Conseil départemental le 1^{er} décembre 2022,

VU le Budget Départemental de l'exercice 2023 voté le 14 décembre 2022 en Séance Publique ;

VU le rapport présenté,

VU l'avis de la Commission de la Jeunesse et de l'Insertion en date du 9 mai 2023,

Sur proposition des services,

Après en avoir délibéré et adopté à l'unanimité ,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : La convention cadre fixant les modalités du partenariat entre l'IRSEP OI CFA et le Conseil Départemental dans le cadre des orientations stratégiques du Programme Départemental d'Insertion, pour la période allant du 1^{er} Juin 2023 au 1^{er} Juin 2027, est validée, sa signature est autorisée.

*Certifié exécutoire compte tenu de la
réception en Préfecture le 25 mai 2023
et de la publication sur le site du
Département le 25 mai 2023.*

Le 1er Vice - Président du Conseil Départemental

Serge HOAREAU

CONVENTION CADRE DE COOPERATION 2023-2027

Entre

Le Département de la Réunion, collectivité territoriale représentée par XXXXXX
d' une part,

Et

L'Institut Réunionnais des Services de Proximité IRSEP OI CFA,

2 rue de la Source - 97400 Saint-Denis

SIRET : 881 889 984 000 12

Représenté par XXXXXX

d' autre part,

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA REUNION

DIRECTION DE L'INSERTION

2, rue de la Source - 97488 Saint-Denis Cedex ☎ 02 62 94 29 28 - Télécopie 02 62 41 22 78

- Site Internet : <http://www.departement974.fr> - N° SIREN 229 740 014-7220 DEPARTEMENT - 9011 ADMINISTRATION LOCALE

VU Le code Général des collectivités Territoriales.

VU l'article 1 du Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001,

VU la Circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations,

VU le Programme Départemental d'Insertion 2022-2024 signé le 22 mars 2022,

VU la Convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi signée entre le Préfet de la Réunion et le Président du Conseil départemental le 1^{er} décembre 2022,

VU le Budget Départemental de l'exercice 2023 voté le 14 décembre 2022 en Séance Publique ;

Préambule

Les Réunionnais âgés d'au moins 65 ans sont 62 000 aujourd'hui. Ils sont trois fois plus nombreux qu'au début des années 80. La population réunionnaise vieillit et en un quart de siècle, la croissance des plus âgés s'est accélérée. Elle reste, néanmoins, moins rapide que celle attendue d'ici 2040 où l'île comptera 219 000 seniors. Le taux de dépendance économique des personnes âgées qui mesure le rapport de la population âgée sur celle en âge de travailler, serait alors de 35 %.

A La Réunion, 14 000 salariés travaillent dans les services à la personne pour plus de 15 000 employeurs, principalement des particuliers. C'est un secteur dynamique et en plein essor. En 10 ans, le nombre de projets de recrutement issu de l'enquête Besoins en main d'œuvre (B.M.O) a été multiplié par 5 et le nombre d'offres d'emploi déposées à Pôle emploi par 2. Et d'ici 2030, ce secteur aura besoin de recruter 11 000 personnes pour remplacer des départs à la retraite et pour faire face à une demande toujours croissante. L'enquête B.M.O permet également de mettre en avant les difficultés de recrutement anticipées par les employeurs. Près d'un tiers des projets de recrutement sont jugés difficiles.

Les services à la personne sont un levier essentiel pour favoriser l'autonomie des personnes fragilisées, lutter contre l'isolement social et contribuer à la création d'emplois locaux.

L'enjeu de la qualification des réunionnais amenés à occuper ces emplois est donc primordial. Le Département est doublement intéressé par le développement de ces métiers, au titre de ses compétences légales tant en matière de soutien à l'autonomie des personnes âgées que d'insertion des personnes bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (R.S.A) et des jeunes en difficulté.

C'est dans ce cadre qu'une collaboration a été entreprise entre la Fédération Française des Services à la Personne et de Proximité (FEDESAP) et le Conseil départemental permettant ainsi la création d'un centre de formation : « Institut Réunionnais des Services de Proximité de l'Océan Indien » (IRSEP OI CFA), dont le principal objet réside dans le développement des formations dans le secteur des Services à la Personne et de Proximité.

L'IRSEP OI CFA promeut et contribue à mettre en œuvre un panel de formations destinées tant aux publics demandeurs d'emplois qu'aux employeurs dans la qualification de leur personnel.

Au travers des actions qu'il mène, l'IRSEP OI CFA participe à la valorisation et la promotion des métiers du secteur, notamment par la mise en place des trophées des métiers des services à la personne.

Ces actions s'inscrivent pleinement dans les orientations stratégiques du Programme Départemental d'Insertion 2022-2024, de la stratégie de lutte contre la pauvreté et du Plan Séniors.

IL EST ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT.

Article 1^{er} – Objet de la Convention :

La présente convention a pour objet de fixer les modalités du partenariat entre l'IRSEP OI CFA et le Conseil départemental dans le cadre des orientations stratégiques du Programme Départemental d'Insertion.

Les parties décident ainsi de collaborer pour :

- Développer la formation et la professionnalisation des bénéficiaires du R.S.A et des jeunes en difficulté afin de favoriser leurs montées en compétences et de faciliter leur insertion professionnelle ;
- Développer des formations pour les salariés et les cadres du secteur permettant la professionnalisation de la filière ;
- Accompagner les entreprises dans leurs recrutements ;
- Promouvoir les métiers des Services à la Personne et de Proximité.

Article 2 – Engagements de l'IRSEP OI CFA

L'IRSEP OI s'engage à :

- Proposer des actions de formation innovantes et adaptées répondant aux besoins des employeurs et à la demande d'insertion des bénéficiaires du RSA et des jeunes en difficultés volontaires pour intégrer les métiers des services à la personne et de proximité ;
- Mobiliser l'ensemble des dispositifs d'insertion concourant à la mise en œuvre du Programme Départemental d'Insertion soutenu par le plan national de lutte contre la pauvreté, ainsi que les dispositifs de formation déployés par le Pôle emploi, la Région Réunion et les Opérateurs de Compétences (OPCO) ;
- Promouvoir les métiers des Services à la Personne et de Proximité, notamment en organisant et en animant des rencontres avec les personnes en demande d'insertion (bénéficiaires du RSA et jeunes en difficulté) ;
- Recenser les besoins en recrutement des entreprises du secteur.

Article 3 – Engagements du Conseil départemental

En contrepartie des engagements de l'IRSEP OI CFA, le Conseil départemental s'engage à :

- Soutenir les initiatives de l'IRSEP OI concourant à la promotion des métiers des Services à la Personne et de Proximité auprès des personnes bénéficiaires du R.S.A et des jeunes en difficulté ;
- Développer un partenariat opérationnel et financier dans le cadre de la mise en œuvre du Programme Départemental d'Insertion ;
- Examiner les demandes de financements des actions de formation proposées aux personnes bénéficiaires du R.S.A, en fonction de ses capacités budgétaires ;

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA RÉUNION

DIRECTION DE L'INSERTION

2, rue de la Source - 97488 Saint-Denis Cedex ☎ 02 62 94 29 28 - Télécopie 02 62 41 22 78

- Site Internet : <http://www.departement974.fr> - N° SIREN 229 740 014-7220 DÉPARTEMENT - 9011 ADMINISTRATION LOCALE

- Accompagner la structuration opérationnelle de l'IRSEP OI et le développement de ses activités ;

Dans ce cadre, un comité de suivi copiloté par le Conseil départemental et l'IRSEP OI CFA est mis en place.

Article 4 – Durée de la convention

La présente convention est consentie et acceptée pour la période allant du 1^{er} juin 2023 au 1^{er} Juin 2027.

Article 5 – Avenant

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Article 6 – Litiges

En cas de divergence résultant de l'application de la présente convention, une tentative de conciliation devra être recherchée par les parties.

En cas de désaccord persistant entre le Département et l'Association, le Tribunal administratif de Saint-Denis de La Réunion sera seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

Article 7- Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, les parties élisent domicile en leur siège respectif.

En cas de changement de domiciliation de l'Association, et faute pour elle de l'avoir signifié par lettre recommandée avec accusé de réception, toute notification ayant trait à l'exécution de la présente convention sera valablement effectuée au domicile visé à l'alinéa précédent.

Fait à Saint- Denis le :

Le représentant de l'IRSEP OI CFA

Le Représentant du Conseil départemental,